



Convention de mise à disposition

Par **BATMANE**, le **16/12/2020 à 16:17**

Bonjour, rnrnQue veut dire cette "convention de mise à disposition" ? rnrn" La convention de mise à disposition est conclue du 1er décembre 2010 pour une durée de 3 ans renouvelable par reconduction expresse dans le respect d'un délai de prévenance de 3 mois. rnrnSur demande de l'une de parties signataires, elle peut être revue en cours d'application ou en cas de prolongement, par le biais d'un avenant". rnrnQue se passe t il au bout de 3 ans ? rnrnLa mise à disposition s'arrête-t'elle automatiquement, ou bien moi ou l'employeur doit dire "oui ou non" 3 mois avant la fin ? rnrnMerci.

Par **morobar**, le **17/12/2020 à 08:20**

Bonjour, rnrnJe ne vois pas de quoi il retourne avec une "convention de msie à disposition" qui concernerait un employeur. Plutôt un client et un prestataire. rnrnMais: rnrn[quote]rn renouvelable par reconduction expresse rnrn[/quote] rnrn[quote]rns'arrête t elle automatiquement, rnrn[/quote] rn Sont des dispositions contradictoires. rnrnENfin le mot "espresso" indique que la reconduction n'est pas si tacite, il faut une volonté claire pour la valider. rnrnBref du mauvais juridisme.

Par **Visiteur**, le **17/12/2020 à 08:46**

Bonjour rnrnS'agit-il d'un contrat public ou privé ? rnrnJe pense (peut-être à tort) public. Dans ce cas, la décision écrite de l'administration, qui vous informe de sa décision de le renouveler **ou non** doit apparemment respecter le délai de prévenance . rnrn<https://www.service->

